

D 250325-14

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 mars 2025**

Sur convocation en date du 19 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 mars 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Isabelle MARION  
 Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
 Zahira BELQAID a donné pouvoir à Anja SCHUBERT

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Myriam BRUNET

**PLACEMENT FINANCIER A COURT TERME**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales entrant dans le champ défini à l'article L1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat [ sommes perçues, dans l'attente de leur réemploi comme des indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ... ]

Vu la délibération du 24 octobre 2023 autorisant l'ouverture d'un compte à court terme pour y placer l'emprunt souscrit en 2022 en prévision du financement des dépenses liées à la construction de la nouvelle Mairie et qui prévoyait le placement, le cas échéant, des produits des aliénations du patrimoine communal

M. le Conseiller aux décideurs locaux rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain a informé la Mairie de Viriat de la possibilité d'ouvrir un compte à court terme.

D 250325-14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025  
Affichage : 31/03/2025

En effet, la collectivité dispose d'un excédent de trésorerie qui pourrait être placé sur fonds sécurisé de type compte à terme. Les taux des comptes à terme actuellement garantis sont, pour 6 mois, au taux nominal de 2.29 %.

La collectivité souhaite dynamiser sa gestion de trésorerie en plaçant des fonds sur un compte à terme sur 6 mois tout en précisant que ces fonds ne sont ni bloqués ni pénalisés, en dehors d'une réduction du taux servi, en cas de retrait anticipé.

Pour cela, il convient de satisfaire aux conditions d'origine des fonds et de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales.

La collectivité remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, en particulier concernant la conclusion de deux emprunts en fin d'année 2024. Ces produits seront mobilisés pour payer une partie des dépenses relatives à la construction de la nouvelle Mairie. L'entreprise attributaire du lot n°5 a été mise en liquidation judiciaire par un jugement du 12 février 2025. Une nouvelle consultation a été organisée entraînant de fait un retard dans le déroulement du chantier. Il n'est pas donc nécessaire de mobiliser d'ores et déjà le montant de trésorerie disponible.

Les caractéristiques de l'ouverture du compte à terme de la Commune de Viriat seraient les suivantes :

- 1°/ ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'alinéation d'éléments du patrimoine de la Mairie dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 2°/ le montant à investir est fixé à 1 000 000 euros (1 million d'euros),
- 3°/ la nature du produit souscrit : compte à terme au taux nominal de 2.29 % à compter du 7 avril 2025
- 4°/ la durée du placement : 6 mois

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte à court terme présentant les caractéristiques décrites ci-dessus et actualisé si besoin à la date effective de placement
- prendre note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme

Le Maire,  
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is overlaid with a black ink signature.

Le Secrétaire de Séance,  
Myriam BRUNET

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is overlaid with a blue ink signature.